



ARRETE DU MAIRE N°AT 2021 041 DP

Portant règlement d'occupation du Domaine Public par les Forains, à l'occasion des Festivités du 14 juillet 2021 Place Gouraud à Kaisersberg

Le Maire de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-4,

VU l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté municipal 2018/150 relatif aux nuisances sonores

CONSIDERANT les demandes des forains demandant à s'installer pendant les festivités du 14 juillet

ARRETE

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Les Forains, sont autorisés à installer leurs attractions à partir du jeudi 8 juillet 2021 jusque dimanche 18 juillet 2021

Article 2 : LIEU

La manifestation se déroulera sur la **Place Gouraud**, à Kaisersberg.

Article 3 : DATES ET HEURES

Les animations sur la période auront lieu tous les jours **de 14h à 23h**

Sauf **Mardi 13 juillet 2021 de 14h à 1h du matin, et Mercredi 14 juillet 2021 de 10h à 23h**

Article 4 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'organisateur, ainsi que ses permissionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre ainsi que des préposés des services municipaux.

Lorsque la manifestation revêt une ampleur particulière, des interdictions temporaires de circulation et stationnement des véhicules dans certaines voies peuvent être décidées par arrêté municipal notifié l'organisateur.

Article 5 : ALIMENTATION ELECTRIQUE

La Commune se charge de contacter EDF pour la mise en place de l'alimentation temporaire du coffret électrique pour la période du 8 juillet 2021 au dimanche 18 juillet 2021.

Article 6 : HYGIENE ET SECURITE

L'organisateur est responsable du respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur pour l'organisation de la manifestation. L'organisateur et les permissionnaires sont tenus pendant toute la durée de la manifestation d'assurer la propreté des emplacements et notamment de stocker tous les déchets et emballages dans les conditions définies par l'autorisation municipale.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DROITS DE PLACE – REDEVANCE D'OCCUPATION

Aucun droit de place n'est perçu « historiquement » par la Ville.

Les forains s'acquitteront d'une distribution de places de manèges données au CCAS de la Ville

Article 8 : ASSURANCE

Les organisateurs prendront soin d'assurer cette manifestation auprès d'une société d'assurance afin de couvrir tous risques d'accidents ou d'incidents.

Article 9 : STATIONNEMENT

Les ensembles routiers sont autorisés à stationner gratuitement à **partir du 8 juillet 2021 jusqu'au 18 juillet 2021** Parking Théo Faller

Article 10 : EXECUTION

Le commandant de la communauté de Brigade Kaisersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 25 juin 2021
Martine Schwartz Le Maire
Martine Schwartz

Ampliation : M. le Préfet, M. le Procureur de la République, M. le commandant de la communauté de Brigades Kaisersberg Vignoble – Lapoutroie, Brigades Vertes, M. Pascal Messier, Police Municipale, Services Techniques, Affichage, Presse, Archives